

	<b>DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1067 SGCB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	1.1.

**OBJET : Transport de personnes 2023 - Avenant n° 4 au marché AG n° 7/2022  
(Lot n° 7/3/2022 : transports scolaires et divers) - Rectification**

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le code de la commande publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

**CONSIDERANT,**

- le fait que la Ville de Longuenesse reprend la gestion de la restauration scolaire et donc le ramassage des élèves dans les différentes écoles à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 22 décembre 2023,
- qu'une erreur matérielle figure sur la décision n° 2023-1061 du 21 août 2023,
- qu'il s'agit de 3 circuits de ramassage de la restauration scolaire au lieu de 4 initialement indiqué,

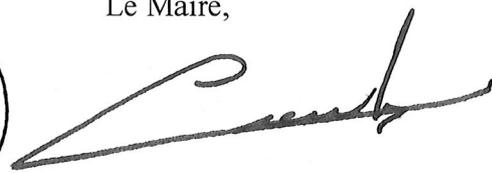
**DECIDE**

Article unique : de conclure un avenant n° 4 au marché AG n° 7/2022 (lot n° 7-3/2022 : transports scolaires et divers) avec les Autocars Bereyne de Saint-Omer (62500) afin d'ajouter un bordereau des prix unitaires supplémentaire n° 3 comprenant 3 circuits de ramassage pour la restauration scolaire et de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférents à son exécution (bordereau de prix, bon de commande, etc.). L'objet de cet avenant est également en conséquence d'augmenter de 10 % le montant maximum annuel du lot n° 7-3/2023 (transports scolaires et divers) :

- ancien montant total du lot : 45 000,00 € HT soit 49 500,00 € TTC,
- nouveau montant total du lot : 49 500,00 € HT soit 54 450,00 € TTC).

Fait à Longuenesse, le 30 août 2023

Le Maire,

Christian COUPEZ

Publiée le 30/08/2023

Accusé de réception en préfecture  
062-216205252-20230830-2023-1067-A1  
Date de télétransmission : 30/08/2023  
Date de réception préfecture : 30/08/2023